



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le **21 JUIN 2018**

### AVIS n°

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 12 juin 2018 sous la présidence de M. LENOBLE, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

VU la demande de permis de construire, réceptionnée en mairie de Prades le 24 avril 2018, présentée par M. Jean-Emmanuel CHABANIS, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 512 m<sup>2</sup> sur la commune de Prades ;

VU la saisine de la CDAC par le comité syndical du SCoT Ardèche méridionale le 24 mai 2018 ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. DALVERNY, maire de Prades ;
- M. CHAPUIS, représentant le président de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans ;
- M. WALDSCHMIDT, représentant le président du syndicat mixte du SCoT de l'Ardèche Méridionale ;
- M. L'HERMINIER, représentant le président du conseil départemental ;
- M. ROMEO, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- M. COMBIER, maire d'Eclassan, représentant les maires du département ;
- M. MANIFACIER, président de la communauté de communes des Vans en Cévennes, représentant les intercommunalités du département ;

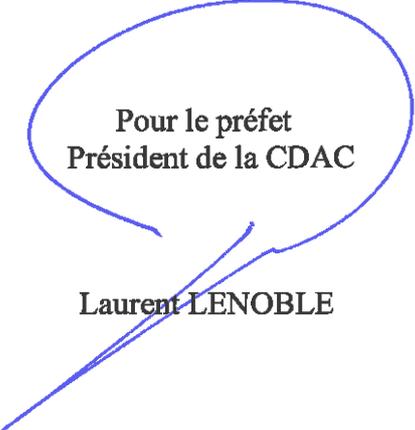
considérant :

- que le projet s'inscrit dans les objectifs de la communauté de communes d'affirmer ce secteur comme zone commerciale et artisanale ;
- que le projet permettra d'améliorer l'esthétique de l'entrée de ville ;
- que le commerce principal de la zone apportera une complémentarité à l'offre existante et dynamisera l'activité commerciale existante ;

**a émis un avis**

**FAVORABLE par : 6 votes favorables et 1 abstention**

- a voté pour l'autorisation du projet : M. DALVERNY, M. CHAPUIS, M. L'HERMINIER, M. ROMEO, M. COMBIER, M. MANIFACIER
- s'est abstenu : M. WALDSCHMIDT



Pour le préfet  
Président de la CDAC

Laurent LENOBLE